



Revue de presse, mars 2009

- ZG Le Conseil d'Etat a promulgué au 01.03.09 la loi sur la santé publique avec un délai transitoire d'une année. La réglementation de la protection contre le tabagisme passif correspond à la solution fédérale. (DRS1, 24.02.09)
- TI Le Grand Conseil s'est prononcé par 58 oui, 14 non et 3 abstentions pour une interdiction de l'affichage pour les produits du tabac sur le domaine public, et privé si cette publicité est visible d'un lieu public. (Corriere del Ticino, 18.03.09)
- SO Pour l'instant, le canton de Soleure n'a contrôlé le respect des dispositions sur la protection contre le tabagisme passif dans les établissements publics que sur plainte de clients ou de restaurateurs. L'office cantonal de la santé publique veut désormais multiplier les contrôles pour garantir l'application de la loi. (Sonntag OT, 08.03.09)
- Une nouvelle communauté d'intérêts pour la liberté culturelle et économique (Interessensgemeinschaft für Freiheit in Kultur und Wirtschaft) prévoit de lancer une initiative populaire dans le but de remplacer la réglementation cantonale. Les auteurs de l'initiative souhaitent faire appliquer la réglementation fédérale dans le canton de Soleure aussi. (Sonntag OT, 08.03.09)
- UR Les bâtiments de l'administration cantonale et des écoles cantonales, y compris les cours de récréation, sont sans fumée depuis le 1^{er} mars. (Zisch, 03.02.09)
- SG La Raucherliga (ligue des fumeurs) a déposé son initiative pour assouplir la réglementation sans fumée avec 6401 signatures authentifiées. (.ch, 18.03.09)
- SZ Le gouvernement a lancé une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur la santé publique, qui dure jusqu'à la fin mai. Il propose une réglementation analogue à la loi fédérale en ce qui concerne la protection contre le tabagisme passif. La proposition prévoit que les communes puissent attribuer des autorisations d'exception à des établissements fumeurs et qu'elles soient responsables du contrôle de la loi. (Neue Schwyzer Zeitung, 17.03.09)
- GE Le référendum visant la loi sur la protection contre le tabagisme passif a abouti avec 14'458 signatures. Les signatures ont été transmises à la Chancellerie d'Etat, malgré un recours contre ce même référendum. Les deux parties doivent donc attendre la décision concernant ce recours. Le référendum est gelé en attendant. (Tribune de Genève, 14.03.09)
- BL Le Grand Conseil s'est prononcé par 42 voix contre 39 en faveur de l'initiative de la ligue pulmonaire pour la protection contre le tabagisme passif et a renoncé par 41 voix contre 37 à présenter un contre-projet au peuple qui sera appelé à se prononcer à ce sujet probablement le 17 mai prochain. (Basler Zeitung, 13.03.09)
- NE Le gouvernement a présenté l'ordonnance qui accompagne la loi sur la protection contre le tabagisme passif qui entre en vigueur le 1^{er} avril. Concernant les fumeurs autorisés par la loi, la réglementation prévoit qu'ils doivent être indiqués clairement,



sans service et d'une superficie inférieure à un tiers de l'ensemble de la surface servie et de 35 m² au maximum (arcinfo.ch, 06.03.09)

- VS Le gouvernement a présenté l'ordonnance qui accompagne la loi sur la protection contre le tabagisme passif qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Les fumeurs doivent être séparés du reste de l'établissement, équipés d'un système de ventilation adapté et de portes automatiques, et sans service. Il ne doit pas s'agir de lieux de passage. Leur superficie ne doit pas dépasser un tiers de la surface accessible au public. Seul le propriétaire de l'établissement peut assurer le service dans un fumeur. (Walliser Bote, 10.03.09)
- TG La population thurgovienne se prononcera le 17 mai prochain sur l'initiative pour la protection contre le tabagisme passif de la ligue pulmonaire.
- SO Le Conseil d'Etat a présenté l'ordonnance pour la protection contre le tabagisme passif, qui se fonde sur la loi sur la santé publique et contient des dispositions concernant les fumeurs. Ceux-ci doivent être bien aérés et construits séparément du restant de l'établissement pour qu'aucune fumée ne puisse s'y répandre. Ils ne doivent pas servir de passage vers d'autres parties de l'établissement, doivent être désignés clairement comme fumeurs et être plus petits que la moitié de la surface d'exploitation. La salle principale ne doit pas être utilisée comme fumeur. Il est aussi interdit de fournir une prestation dans le fumeur sans la proposer dans le restant de l'établissement. Les fumeurs sont soumis à autorisation. L'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009. (Solothurner Zeitung, 25.03.09)
- Suisse Oxy Romandie a porté plainte pour publicité cachée lors de la diffusion du Davidoff Swiss Indoors à la télévision. L'organisation estime en effet qu'en retransmettant en direct le tournoi, la TSR contrevient à l'interdiction publicitaire pour une marque de tabac, dès lors que la marque Davidoff est omniprésente. (Der Bund, 05.03.09)
- Selon le monitoring sur le tabac, les mises en garde sur les paquets de cigarettes sont lues régulièrement ou systématiquement par 38% des fumeurs et des fumeuses. Un quart d'entre eux y réfléchit occasionnellement. 12% disent fumer moins à cause de ces avertissements. (bernerzeitung.ch, 25.03.09)
- Etranger Selon la commissaire du gouvernement allemand pour la lutte contre les drogues, Sabine Bätzing, l'Allemagne va renoncer pour l'instant à introduire des mises en garde utilisant des illustrations sur les paquets de cigarettes. Le gouvernement veut attendre d'autres études sur l'efficacité de ces avertissements. (3sat Teletext, 26.03.09)
- Le gouvernement finlandais a présenté une loi qui interdit les automates à cigarettes et les présentoirs. Les cigarettes ne devront plus être visibles. Les clients pourront demander une liste des produits du tabac en vente. Cette loi doit encore être approuvée cet été par le Parlement. Elle devrait entrer en vigueur au début de 2010. (lematin.ch, 25.03.09)
- Le gouvernement de Virginie, capitale de Marlboro, est le 23^e Etat américain à avoir adopté une loi sur la protection contre le tabagisme passif. Tous les lieux publics, y compris les établissements publics deviendront sans fumée à partir du 1^{er} décembre 2009. Des fumeurs avec une ventilation puissante sont toutefois autorisés. (schweizertouristik.ch, 11.03.09)



Arbeitsgemeinschaft Tabakprävention Schweiz
Association suisse pour la prévention du tabagisme
Associazione svizzera per la prevenzione del tabagismo

Haslerstrasse 30 + 3001 Berne
Tél. 031 599 10 20 + Fax 031 599 10 35
www.at-suisse.ch + info@at-schweiz.ch

En France, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui augmente l'âge minimal pour acheter de l'alcool et du tabac à 18 ans. Une amende de 7'500 euros est prévue pour toute infraction à la loi. (NZZ Online, 10.03.09)

Divers

Après avoir repris la firme Gallager, Japan Tobacco International (JTI) entend engager 400 personnes de plus pour le siège de Carouge. JTI occupe actuellement 600 personnes et entend donc faire passer ce chiffre à 1'000 d'ici à l'an 2015. (Sonntagszeitung.ch, 24.02.09)

Philip Morris essaie, à travers une joint venture avec Swedish Match, le plus grand fabricant de snus et de tabac à mâcher, de faire lever les interdictions de ces produits en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande. (presstext, 04.02.09)